



**EYZAHUT**  
en Drôme provençale

**Membres afférents au Conseil Municipal : 11**

**En exercice : 11**

**Membres présents à la séance :** M. Aubert,  
G. Bernard, C. Bochaton, J. Chabanas, J. Holz,  
A. Ramousse, MC. Rey, F. Simian

**Absents :** M. Brezzo, S. Giliotti, C. Poncet

**Président de séance :** F. Simian.

**Secrétaire de séance :** G. Bernard

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CANTON DIEPPE

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le Arrondissement de NYONS  
LEF11 - Commune d'EYZAHUT

ID : 026-212601314-20240409-2024\_04\_09-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 9 avril 2024**  
Convocation du 28 mars 2024

### Délibération n°2024-04-09

**Objet : Recrutement d'un maître nageur, été 2024**

Le neuf avril deux mille vingt quatre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Fabienne SIMIAN, Maire.

Madame la Maire explique que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier de maître-nageur sauveteur à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité :

1. la création d'un emploi saisonnier de maître-nageur sauveteur à compter du 1er juillet et jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2024 inclus;
2. de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
3. que l'agent titulaire du diplôme de **MNS, BEESAN ou BPJEPS** sera engagé en qualité de contractuel sur le grade et à l'échelon correspondant à sa qualification ;
4. d'autoriser l'indemnisation des heures supplémentaires effectives sans toutefois dépasser un contingent mensuel de 25 heures et d'attribuer une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés lorsque le travail effectué ces jours-là n'excède pas la durée légale du travail.
5. d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le  
et publication ou notification du  
La Maire,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
La Maire,  
Fabienne SIMIAN

